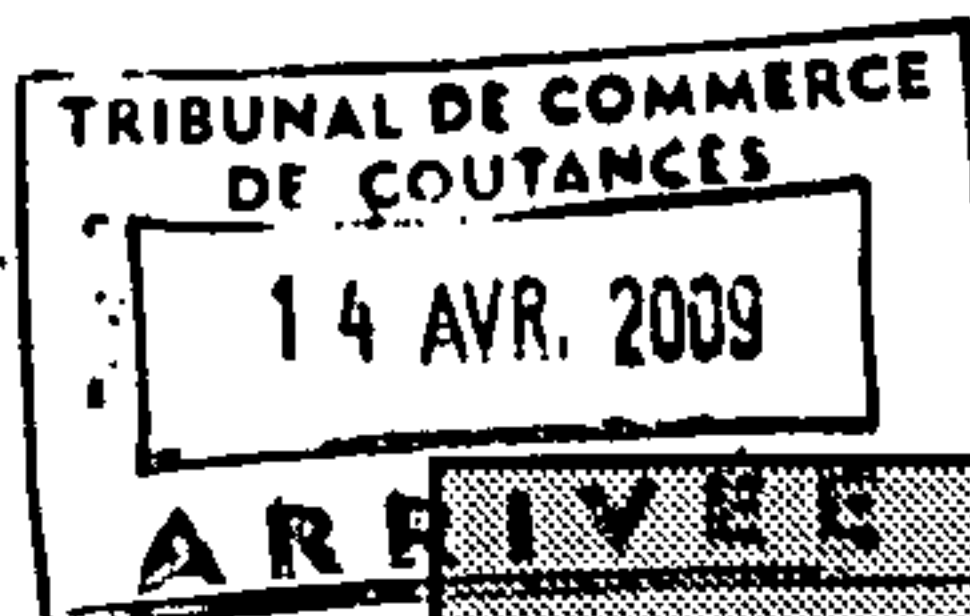




VALOIR PROCÈS-VERBAL
DÉPÔT
SUS LE N° 14
E 14.04.2009
Greffier du Tribunal

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES**

Aux fins d'obtenir la nomination d'un commissaire aux apports

La société d'avocats FIDAL, 340 Rue Alexis de Tocqueville, CS 55608, 50008 SAINT-LO Cedex, en la personne de Maître Anne-Estelle PREVOT-DESBIEENS, avocat au barreau de COUTANCES, représentant :

Monsieur Régis ANDRE,
demeurant à LA COLOMBE (50800) – La Quetterie,

gérant de la société MANILO FINANCES, S.A.R.L. en formation au capital de 2.000 euros, ayant son siège social à LA COLOMBE (50800) – La Quetterie, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES, a l'honneur de vous exposer :

- que Monsieur Régis ANDRE, demeurant à LA COLOMBE (50800) – La Quetterie, envisage d'apporter à la société des titres dont il est propriétaire dans la société REGIS ANDRE SARL, S.A.R.L. au capital de 50.000 euros, ayant son siège social à PERCY (50410) – 1 Rue Gièze, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 411.773.724, moyennant attribution en contrepartie de parts créées à titre d'augmentation de capital,
- qu'un contrat d'apports en nature serait conclu entre les parties sous la condition de l'approbation des associés de la société,
- sous réserve des vérifications prescrites par la loi, les associés doivent statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération et sur l'augmentation de capital corrélative,
- conformément aux dispositions des articles L. 223-33 et R. 223-6 du Code de Commerce, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un commissaire, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société intéressée.

C'est pourquoi la soussignée requiert, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé,
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis aux associés.

Fait à SAINT-LO

Le 10 avril 2009

En 3 exemplaires

FIDAL

340 rue Alexis de Tocqueville
50000 SAINT-LO
Tél. 02 33 77 18 00-Fax 02 33 56 82 82

ORDONNANCE

Nous, *Christian Dubenthe*
Président du Tribunal de Commerce de COUTANCES
Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par Maître Anne-Estelle PREVOT-DESBIENS agissant en qualité d'avocat de la société MANILO FINANCES, et les motifs y exposés,

NOMMONS en qualité de commissaire aux apports :

La société CECOM AUDIT sise à AGNEAUX (50180) – Z.A. La Croix Carrée

Fait à COUTANCES,
Le

14 avril 2009

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° *2009.235*
LE *14* avril 2009
LE GREFFIER DU TRIBUNAL,

M. Monel